II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

COMMISSION

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 7 janvier 1986

modifiant la décision 84/128/CEE instituant un comité consultatif de la recherche et du développement industriels (IRDAC)

(86/9/CEE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

considérant qu'il convient de modifier le nombre de membres siégeant dans le comité institué par la décision 84/128/CEE de la Commission [1] pour tenir compte de l'adhésion du Portugal et de l'Espagne à la Communauté le 1er janvier 1986,

DÉCIDE :

Article premier

L'article 3 paragraphe 1 de la décision 84/128/CEE est remplacé par le texte suivant :

« 1. Le comité comprend quatorze membres ayant une large expérience des travaux de recherche et de développement dans les entreprises industrielles, les établissements de recherche ou d'autres organismes menant des travaux liés à la recherche et au développement industriels qui sont nommés par la Commission à titre personnel. »

Article 2

La présente décision est applicable à partir du 1er janvier 1986.

Fait à Bruxelles, le 7 janvier 1986.

Par la Commission

Karl-Heinz NARJES

Vice-président

[1] JO n° L 66 du 8. 3. 1984, p. 30.